

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 15 octobre 2020

Date de la convocation
09.10.2020

Date d'affichage
09.10.2020

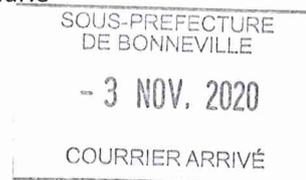
L'an deux mille vingt, le 15 octobre à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe,
M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Eric, M. BOUVET
Jérémy, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme LENOIR-
DENARIE Karine.

Excusés :

Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie qui donne pouvoir à Mme DUNOYER Marie
M. SERAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand

A été nommé secrétaire de séance : CHEVRIER-DELACOSTE Lisette



Délibération n° 2020.112

Objet de la délibération

**APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CLUSES ARVE ET MONTAGNES (2CCAM) DU SIVM DU HAUT GIFFRE**

Par délibération du 5/03/2020, la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes a sollicité son retrait du SIVM du Haut-Giffre pour les compétences « gestion et aménagement intégrés des eaux du Bassin Versant Giffre et Risse » et « aménagement et gestion des espaces naturels ».

Pour rappel, pour la 2CCAM l'adhésion au SIVM a été effectuée de plein droit suite au transfert des compétences pour lesquelles adhéraient la commune de Saint-Sigismond au SIVM (prise de compétence des espaces naturels lors de la création de la 2CCAM puis GEMAPI en 2017).

La 2CCAM déléguant directement au SM3A la compétence GEMAPI sur son territoire, et assurant pour ses communes membres la gestion des espaces naturels il n'y a plus aucune nécessité d'adhérer au SIVM du Haut-Giffre.

Les membres du SIVM du Haut-Giffre ont approuvé le retrait de la 2CCAM lors du comité syndical du 21/07/2020 ainsi qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'appliquait à ce retrait.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment à son article L.5211-19, le retrait est subordonné à l'accord des collectivités membres du SIVM.

Vu l'avis de la Commission qui a débattu sur ce dossier,

Il est donc proposé au conseil municipal,

- **D'APPROUVER** le retrait de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes pour les compétences « gestion et aménagement intégrés des eaux du Bassin Versant Giffre et Risse » et « aménagement et gestion des espaces naturels » et par ce fait son retrait du SIVM du Haut-Giffre ;
- **D'APPROUVER** qu'aucune condition financière et patrimoniale ne s'applique à ce retrait.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire



Simon Beerens-Betteux

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :